

# LA DÉMATÉRIALISATION

## CONSTATS ET PRINCIPAUX ENJEUX

### Une dématérialisation qui participe à entraver l'accès au dépôt des demandes de titre de séjour

La dématérialisation pourrait représenter un levier pour simplifier l'accès aux droits pour certaines personnes et dégager des moyens pour mieux accueillir celles qui le nécessitent. Mais en matière de droits des étrangers elle représente le plus souvent une entrave supplémentaire. Elle est aujourd'hui devenue un obstacle majeur à la régularisation des personnes sans-papiers, en les tenant durablement éloignées de l'accès aux guichets. Elle génère également d'importantes ruptures de droits (séjour, mais aussi emploi, protection sociale...) pour les personnes en renouvellement d'un titre qui n'obtiennent pas de rendez-vous dans les temps. Loin de se résumer à l'enjeu de lutte contre la fracture numérique, elle camoufle des choix politiques en matière d'organisation de l'accueil et d'attribution des moyens, dans leur volume comme dans leur répartition, au sein des services étrangers des préfectures.

Les procédures dématérialisées ont progressivement pris, depuis le début des années 2010, une place centrale dans les démarches d'accès au droit au séjour (et, plus largement, dans toutes les démarches d'accès aux droits). La dématérialisation a de plus pris une ampleur inédite sous l'effet de la crise sanitaire. Aujourd'hui, dans la majorité des préfectures et sous-préfectures, il n'est plus possible d'accomplir une quelconque demande de titre de séjour sans utiliser au moins une fois Internet.

**Imposer la dématérialisation, totale ou partielle, est contraire à la réglementation.** Le 27 novembre 2019,

Le Conseil d'Etat a confirmé que des modalités non dématérialisées d'accès au service public doivent toujours être également proposées. Le 18 février 2021, le tribunal administratif de Rouen a de plus jugé que la dématérialisation des démarches liées au droit au séjour est souvent proscrite par les textes définissant les procédures dématérialisables (seuls les téléservices pour les étudiant-es et les « passeports talents » étant autorisés depuis le décret du 24 mars 2021 et ses arrêtés d'application).

**Néanmoins, l'usage d'un téléservice est souvent imposé pour accéder à un rendez-vous en vue de demander un titre de séjour.** Plusieurs modalités existent : planning de rendez-vous, envoi d'email ou formulaire à remplir s'apparentant en fait à une « pré-demande » en ligne. Dans tous les cas, les rendez-vous étant souvent en nombre insuffisant, il est fréquemment impossible pendant des mois voire pendant des années d'en obtenir un. En dépit des relances, les préfectures se bornent généralement à renvoyer les personnes vers leur site Internet. **C'est une véritable mise à distance des personnes étrangères qui est opérée par l'administration. L'attente est rendue invisible :** après les files d'attente massives qui témoignent de l'indignité des conditions d'accueil dans nombre de préfectures, s'impose une attente individuelle et discrète. **En conséquence, le contentieux individuel a explosé.** Malgré un taux de succès très important (plus de 70 % des requêtes gagnées dans 6 tribunaux étudiés par les rapporteurs spéciaux de la Commission des finances en 2020), les blocages persistent car les préfectures attribuent, sur injonction de justice, des rendez-vous parmi le stock disponible, sans augmenter les capacités d'accueil. **Les tribunaux administratifs sont dans certains départements devenus des préguichets préfectoraux pour la prise de rendez-vous.**



>>>

En parallèle, la dématérialisation du dépôt des demandes de titre de séjour se développe. Depuis le début de l'année 2020, des préfectures (Seine-Maritime, Pas-de-Calais, Calvados...) imposent de déposer certaines demandes en ligne, en saisissant les informations nécessaires et en scannant les pièces correspondantes (souvent via «[demarches-simplifiees.fr](#)», qui sert aussi pour des demandes de rendez-vous). Des téléservices nationaux ont été créés pour le dépôt de demandes : en juin 2020 pour des [démarches dites « simples »](#) (récépissés, DCEM...); en octobre 2020 et mai 2021 pour les [demandes de carte de séjour « étudiant » et passeport-talent](#); en avril 2021 pour [certaines autorisations de travail](#).

Cette nouvelle dynamique entraîne un abandon supplémentaire des missions du service public : ce sont les personnes, les associations ou les professionnel·les du travail social qui accomplissent le travail complexe de saisie nécessaire à l'enregistrement de la demande. Des difficultés nouvelles émergent, comme l'impossibilité de valider un formulaire faute de pouvoir produire une pièce exigée, ou comme l'absence de récépissé suite au dépôt dématérialisé. ■

## >>> REVENDICATIONS

La Cimade revendique des procédures respectueuses des droits et de la dignité des personnes :

- L'harmonisation et la simplification des procédures.
- Que les services préfectoraux soient dotés de moyens suffisants, à même de répondre aux besoins de l'ensemble des personnes devant demander un titre de séjour.
- Que la dématérialisation des démarches ne soit pas imposée aux usagers et usagères. Des modalités alternatives doivent toujours être proposées, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat et afin de garantir l'égalité d'accès au service public.
- Que lorsque des rendez-vous sont nécessaires pour accéder aux démarches, ils doivent l'être dans des délais raisonnables, permettant l'accès rapide aux droits et évitant les ruptures de droits pour les situations de renouvellement d'un titre de séjour.
- Que lorsque le dépôt en ligne d'une demande est proposé, un récépissé doit pouvoir être immédiatement obtenu à l'issue du dépôt, comme le prévoit la réglementation pour tout dépôt de demande de titre de séjour.